



COMMUNE D'EREZEE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2019

PRÉSENTS : MM.	M. HENROTIN, Présidente M. JACQUET, Bourgmestre, D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins, J. PETER, Président de CPAS et Conseiller, J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, P. ADAM HENET et N. DETROUX, Conseillers, F. WARZEE, Directeur général
-----------------------	---

**OBJET: RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS EN MATIÈRE
D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2020 À
2025**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant l'augmentation importante des frais liés au traitement des dossiers en matière urbanistique et que l'instruction de ces dossiers requiert, de la part des services communaux, un travail important d'étude et d'analyse ;

Considérant l'ensemble des recherches, des corrections, des travaux dactylographiques, des frais postaux, de la tenue de la comptabilité, de la cotisation annuelle au GIG, des investissements liés à l'informatique effectués et à venir (software, hardware, imprimantes) ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur directement concerné ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 octobre et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour couvrir les frais liés au traitement des dossiers en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement.

Article 2 :

La redevance est due par les personnes, physiques ou morales, qui sollicitent le renseignement ou l'instruction d'un dossier repris à l'article 3.

Article 3 :

Les taux de la redevance sont fixés forfaitairement comme suit :

- Petit permis d'urbanisme : 35,00 €
- Permis d'urbanisme : 100,00 €
- Permis d'urbanisme soumis à enquête publique : 160,00 €
- Permis d'urbanisation ou sa modification : 200,00 € par logement ou autre affectation dans les immeubles bâtis à créer
- Permis d'urbanisation ou sa modification soumis à enquête publique : 200 € par logement ou autre affectation dans les immeubles bâtis à créer
- Certificat d'urbanisme n°1 : 60,00 €
- Certificat d'urbanisme n°2 : 120,00 €
- Permis environnement - établissement de 1ère classe : 600,00 €
- Permis environnement - établissement de 2ème classe : 120,00 €
- Permis unique - établissement de 1ère classe : 900,00 €
- Permis unique - établissement de 2ème classe : 140,00 €
- Déclaration - établissement de 3ème classe : 30,00 €
- Délivrance de renseignements urbanistiques : 70,00 € par demande (une demande par bloc de parcelles cadastrales (numéros joignants) avec un maximum de 10 numéros joignants).
- Permis d'urbanisation dans les zones de loisirs couvertes par un plan communal dérogatoire : 2.500,00 € par lot.
- Permis d'urbanisme dans les zones de loisirs couvertes par un plan communal dérogatoire n'ayant pas reçu d'affectation "Lot 500": 2.500,00 € par lot.
- Permis d'urbanisme avec vérification des plans et confirmation « as build » de l'absence d'infraction urbanistique dans les zones de loisirs :
 - Terrains de 4 ares ou moins : 100,00 €
 - Terrains de plus de 4 ares : 250,00 €
- Création, modification ou suppression de voiries : 250,00 €. Cette redevance sera augmentée:

- De tous les frais d'annonce dans la presse prévus à l'article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la création, modification et suppression de voiries communales,
- De tous les frais et honoraires d'expertises prévus aux articles 46 et 47 du décret du 6 février 2014 relatif à la création, modification et suppression de voiries communales

Article 4 :

La redevance sera à payer sur le compte courant de l'administration communale dès réception de la facture.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 € et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Publication

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication organisée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET

Le Directeur général,
Frédéric WARZEE

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
Michel JACQUET



(Handwritten signature in blue ink)

